

HONORAIRES à partir du 01 JANVIER 2018

-TRANSACTIONS- AGENCE DE RAMBOUILLET ET CHARTRES

A LA CHARGE DES MANDANTS

Forfait minimum 3000 € pour un logement ou terrain et 1000 € pour un stationnement.

Jusqu'à :	299 000 €.....	6,00 %
A partir de	300 000 €.....	5,00 %
A partir de	500 000 €.....	4,50 %

Dans le cas d'un mandat « Expert équitable » les honoraires sont partagés pour moitié entre le vendeur et l'acquéreur.

Dans le cas d'une inter-agence le tarif applicable est celui du barème de l'agence à l'origine du mandat.

Dans le cas d'un mandat « expert équitable » les honoraires sont partagés pour moitié entre le Vendeur et l'Acquéreur.

Les honoraires sont exigibles le jour où l'opération sera effectivement constatée.

Estimations verbales : OFFERTES

Expertises rapports 2018 :

APPARTEMENTS : STUDIO- 500€/ F2-F3 900 €/ F4-F5 1200 €/ F6 ET PLUS sur devis

MAISONS : 1P-3P 1000 €/ 4P-7P 1500 € 8P ET PLUS sur devis

TERRAINS : Forfait 1500 €

AUTRES : sur devis

-LOCATIONS-

A) LOCAUX D'HABITATION (nus ou meublés)

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :
(Plafonds Susceptibles de modifications à l'initiative du Préfet)

- Zone très tendues 12€/m² de la surface habitable.
- Zone tendues 10€/m² de la surface habitable.
- En dehors des zones tendues et très tendues 8€/m² de la surface habitable.

Ex : Rambouillet se situant dans la catégorie « En dehors des zones tendues et très tendues »

A la charge du Bailleur

- Honoraires d'entremise et de négociation : **150 €**
- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **8€/m² de la surface habitable.**

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€/m² de la surface habitable**

A la charge du Locataire

- Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : **8€/m² de la surface habitable.**
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€/m² de la surface habitable.**

B) LOCATIONS LOCAUX PROFESSIONNELS-COMMERCIAUX -DROIT COMMUN

- Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible et s'élèvera à **5% du loyer triennal TTC, et 10% du droit au bail ou pas-de-porte** s'ils existent **partagés entre le bailleur et le preneur** (sauf stipulation contractuelle contraire convenues entre les parties)

NOTA : Les locations sont soumises aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi Alur du 24 mars 2014 (location en nu et meublé) de l'arrêté du 10/01/2017 et suivant les conventions définies aux mandats dans tous les autres cas.

TOUS CES HONORAIRES S'ENTENDENT TVA INCLUSE AU TAUX ACTUEL EN VIGUEUR.